

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 29 MARS 2023

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le mardi 4 avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Michel COMBALBERT

Guy ROUZIES

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Mirabel, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : CRAIS, HEBRARD, COMBALBERT, SOUPA, IMBERT, CLARMONT, COUSTEILS, MOUNIE, CHANRION, ROUMIGUIE, SICARD, MOURGUES, VALETTE, JEANJEAN, BELREPAYRE, VAISSIERES, PAUTRIC Mesdames MOUREAU, CASSAN, DELAGE, HERMET-RIVIERE, SINOPOLI, HEBRAL, QUINTARD, VACCARI, RIOLS, LOUISE-BAILLOU

Conseillers suppléants : -----

Etaient absents et excusés : M MASSALOUP, PAGES, RONCHI, PASSEDAT, Mme JAFFE

Procurations :

M. JAZEDE donne procuration à Mme SINOPOLI

Mme AGUILAR donne procuration à M. IMBERT

M. BONHOMME donne procuration à Mme LOUISE-BAILLOU

M. LARROQUE donne procuration à M. HEBRARD

Mme DAVID donne procuration à M. JEANJEAN

M. Michel Combalbert a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

- 1/ Approbation PV précédent conseil
- 2/ Compte de gestion 2022 : BP CCQC
- 3/ Compte administratif 2022 BP CCQC
- 4/ Affectation des résultats 2022 BP CCQC
- 5/ Compte de gestion 2022 Budget SPANC
- 6/ Compte administratif 2022 Budget SPANC
- 7/ Affectation des résultats 2022 Budget SPANC
- 8/ Compte de gestion 2022 Budget OT
- 9/ Compte administratif 2022 Budget OT
- 10/ Affectation des résultats 2022 Budget OT
- 11/ Vote Budget OT
- 12/ Vote Budget SPANC
- 13/ Vote Budget CCQC
- 14/ Taux des quatre taxes directes locales
- 15/ Mise en place d'un ordre de mission permanent
- 16/ Actualisation demande de fonds de concours 2022 – commune de Montalzat
- 17/ Projet de contrat territorial Occitanie 2022-2028 du territoire du Pays Midi-Quercy
- 18/ Modification du parcours de deux sentiers de randonnées PR
- 19/ Tarification copies et impressions France Services
- 20/ Convention de mise à disposition avec le cirque Santus
- 21/ Convention d'occupation précaire avec l'association « Chapeau Caussade »
- 22/ Recours au contrat d'apprentissage
- 23/ Création d'emplois permanents

Monsieur le Président de séance donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 7 mars 2023 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur. **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.**

2/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2022 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

3/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2022 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « Communauté de Communes du Quercy Caussadais», lequel présente :

➤ Excédent de fonctionnement.....	3 749 075.80 €
➤ Déficit d'investissement.....	- 137 228.58 €
Soit un résultat global de.....	3 611 847.22 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2022 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,

-

- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus

-

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2022 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

4/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais qui fait apparaître :

En Fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de **3 749 075.80 €**

En Investissement :

- un déficit d'investissement de **- 137 228.58 €**

- un solde de restes à réaliser de **- 648 916.40 €**

Le déficit d'investissement (besoin de financement) est de **- 786 144.98 €**

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022	3 749 075.80 €
Affectation (1068)	786 145.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 962 930.80 €
Résultat reporté d'investissement (001)	- 137 228.58 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'affectation du résultat 2022

5/ DELIBERATION PORTANT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion « S.P.A.N.C » de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2022 « S.P.A.N.C » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

**6/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « SPANC »
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION**

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2022 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « SPANC » de la Communauté de Communes, lequel présente :
 - Excédent de fonctionnement..... 17 227.86 euros
 - Excédent d'investissement 10 016.92 euros

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2022 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2022 « SPANC » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

7/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2022 « SPANC » COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif « SPANC » du Quercy Caussadais qui fait apparaître :

En Exploitation :

➤ un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de..... **17 227.86 €**

En Investissement :

➤ un résultat (excédent) de la section d'investissement de..... 10 016.92 €

➤ un solde des restes à réaliser de..... 0.00 €

L'excédent net de la section d'investissement est donc de..... **10 016.92 €**

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE CONSTATER** que les résultats sont conformes,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 17 227.86 € en fonctionnement (compte 002) du budget primitif 2023, tout en précisant que le solde de l'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter un montant en réserves (compte 1068).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'affectation du résultat 2022

8/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2022 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais.

9/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2022 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais », lequel présente :
 - Excédent de fonctionnement..... 32 727.79 €
 - Excédent d'investissement..... 30 066.75 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2022 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,

-

- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2022 de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

10/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2022 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif « Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais » qui fait apparaître :

En Exploitation :

➤ un excédent de la section de fonctionnement de..... **32 727.79 €**

En Investissement :

➤ un excédent de la section d'investissement de..... 30 066.75 €

➤ un solde des restes à réaliser de 0.00 €

L'excédent net de la section d'investissement est donc de **30 066.75 €**

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE CONSTATER** que les résultats sont conformes,
 - **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 32 727.79 € en fonctionnement (compte 002) du budget primitif 2023, tout en précisant que le solde de l'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter un montant en réserves (compte 1068).
 - **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2022 de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.
-
-

11/ DELIBERATION PORTANT OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – BUDGET PRIMITIF 2023 – VOTE

Le rapporteur précise à l'assemblée, que par délibération du 7 novembre 2016 amendant les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, celle-ci dispose désormais de la compétence relative à la « promotion du tourisme touristique, la coordination des divers partenaires du développement touristique local ». Le service public de l'office de tourisme intercommunal est créé en régie autonome doté de la seule autonomie financière et ne dispose pas à cet effet de la personnalité morale. Conformément à ses missions il est un service public administratif.

Afin de concrétiser l'autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal du Quercy Caussadais, il est créé un budget distinct qui sera présenté chaque année de façon annexe au budget principal, en application de l'article L2221-11 du CGCT.

Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 concernant l'office de tourisme intercommunal, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions et qui se décompose comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Section de fonctionnement	202 055.00	202 055.00
Section d'investissement	297 237.00	297 237.00
<u>TOTAL</u>	<u>499 292.00</u>	<u>499 292.00</u>

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	63 200.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	136 690.00

65	Autres charges de gestion courante	970.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 195.00
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>202 055.00</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
70	Vente de produits finis, prestations de services	26 147.00
73	Impôts et taxes	42 000.00
74	Dotations, subventions et participations	101 180.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	32 728.00
<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>202 055.00</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	1 500.00
21	Immobilisations corporelles	60 737.00
23	Immobilisations corporelles en cours	235 000.00
020	Dépenses imprévues	0.00

001	Déficit d'investissement reporté	0.00
	Restes à Réaliser N-1	0.00
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>297 237.00</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
13	Subventions d'investissement	265 975.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 195.00
001	Excédent d'investissement reporté	30 067.00
	Restes à Réaliser N-1	0.00
<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>297 237.00</u>

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 202 055.00 €
- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 297 237.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

12/ DELIBERATION PORTANT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – BUDGET PRIMITIF 2023 - VOTE

Considérant la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 fixant au 31 décembre 2005 l'obligation de mise en place de contrôle des services publics de l'assainissement non collectif par les communes ou les communautés compétentes ; et suite aux délibérations n°6 du 4 novembre 2005 et n°9 du 26 janvier 2016, Monsieur le rapporteur rappelle que :

- La Communauté de Communes du Quercy Caussadais est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2006.
- Le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe pour ce service Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 concernant le SPANC, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions et qui se décompose comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Section de fonctionnement	65 746.00 €	65 746.00 €
Section d'investissement	10 017.00 €	10 017.00 €
TOTAL	<u>75 763.00 €</u>	<u>75 763.00 €</u>

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	46 897.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 364.00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 399.00 €
66	Charges financières	2 786.00

67	Charges exceptionnelles	2 800.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	500.00 €
022	Dépenses imprévues	3 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>65 746.00 €</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
70	Vente de produits finis, prestations de services	48 518.00 €
74	Subventions d'exploitation	-
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	17 228.00 €
<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>65 746.00 €</u>

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	4 800.00 €

21	Immobilisations corporelles	5 217.00 €
020	Dépenses imprévues	-
(4581-13)	Restes à réaliser N-1 (Opération pour compte de tiers)	-
001	Déficit d'investissement reporté	-
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>10 017.00 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
	Restes à réaliser N-1 (opération pour compte de tiers)	-
001	Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent)	10 017.00
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>10 017.00 €</u>

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 65 746.00 €
- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de la section d'investissement à la somme de 10 017.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au budget primitif 2023 du SPANC

13/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – VOTE

Monsieur le Rapporteur soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il est précisé que conformément au Code général des collectivités territoriales (article L2312-2), le budget est voté par chapitres.

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Section de fonctionnement	11 880 390.00	11 880 390.00
Section d'investissement	4 896 592.00	4 896 592.00
<u>TOTAL</u>	<u>16 776 982</u>	<u>16 776 982</u>

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	2 193 073.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 342 745.00
014	Atténuation de produites	51 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 691 859.50
66	Charges financières	428 214.50
67	Charges exceptionnelles	3 536.00

68	Dotations provisions semi-budgétaire	500.00
022	Dépenses imprévues	706 000.00
023	Virement à l'investissement	2 041 800.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	421 662.00
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>11 880 390.00</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
70	Vente de produits finis, prestations de services	180 287.00
73	Impôts et taxes	6 951 487
74	Subventions d'exploitation	1 466 782.00
75	Autres produits de gestion courante	50 530.00
77	Produits exceptionnels	10 349.00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaire	250.00
013	Atténuations de charges	245 774.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 962 931.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000.00
<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>11 880 390.00</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
16	Emprunts et dettes assimilés	410 345.00
20	Immobilisations incorporelles	83 358.00
204	Subventions d'équipement versées	443 062.00
21	Immobilisations corporelles	1 239 912.00
23	Immobilisations en cours	1 317 992.60
020	Dépenses imprévues	270 000.00
27	Autres immobilisations financières	900.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000.00
041	Opérations patrimoniales	272 877.00
	Restes à réaliser N-1	708 916.40
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	137 229.00
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>4 896 592.00</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES 2023		
Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	112 000.00

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	786 145.00
13	Subventions d'investissement	299 723.00
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 500.00
024	Produit des cessions d'immobilisation	900 885.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	421 662.00
041	Opérations patrimoniales	272 877.00
021	Virement du Fonctionnement	2 041 800.00
	Restes à réaliser N-1	60 000.00
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		4 896 592.00

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 11 880 390.00 €
- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 4 896 592.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif principal 2023.

14/ DELIBERATION PORTANT TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET TAUX DE LA T.E.O.M – BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Vu l'article 1639 A du Code general des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances annuelle,

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales (état 1259) ont été notifiées le 21/03/2023 par voie électronique ainsi que les allocations compensatrices, et qu'aucun rôle supplémentaire au titre de l'année 2022 n'a été perçu en début d'année. Les bases prévisionnelles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques le 20/03/2023 par voie électronique.

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 suite à la réforme de la fiscalité directe locale ; est de nouveau voté et peut être modulé à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, la proposition de budget est équilibrée **avec un maintien des taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.**

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales pour 2023 étant :

Libellé	Bases Notifiées	Taux 2022	Produit fiscal de référence	Taux proposés 2023	Produit fiscal attendu	Différentiel Taux
TFB	18 809 000	7.69 %	1 446 412	7.69 %	1 446 412	0
TFNB	976 700	38.50 %	376 030	38.50 %	376 030	0
THA	2 226 197	-	118 656	5.33 %	118 656	0
CFE	5 441 000	7.99 %	434 736	7.99 %	434 736	0
TOTAL			2 375 834		2 375 834	

Par ailleurs, il est proposé le maintien du taux (14.53 %) relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 :

Libellé	Bases Notifiées	Taux 2022	Produit fiscal de référence	Taux proposés 2023	Produit fiscal attendu	Différentiel Taux
T.E.O.M	19 111 069	14.53 %	2 776 838	14.53 %	2 776 838	0
TOTAL			2 776 838		2 776 838	

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE MAINTENIR** et fixer les taux des Taxes pour 2023 à :

TFB	TFNB	TH	CFE
7.69 %	38,50 %	5.33 %	7.99 %

- **DE FIXER** le produit des contributions directes à la somme de 2 375 834 € au titre du produit fiscal attendu pour l'année 2023
- **DE MAINTENIR** et fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023 à : 14.53 %
- **DE FIXER** le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023 à la somme de 2 776 838 €
- **DE PRECISER** que le produit des contributions directes (2 375 834 €) et celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (2 776 838 €) sont inscrits au budget primitif 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à la fixation des taux intercommunaux 2023

15/ DELIBERATION PORTANT FRAIS DE DEPLACEMENTS ET MISE EN PLACE D'UN ORDRE DE MISSION PERMANENT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les notions, conditions et modalités par lesquelles les frais de déplacements sont pris en compte pour les agents de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

A cet effet, la résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Les déplacements ponctuels des agents à l'intérieur de la résidence administrative n'ouvrent droit à aucune indemnisation. En revanche, les déplacements (à l'intérieur de la résidence administrative) dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes pourront être remboursés via le versement d'une indemnité forfaitaire de déplacements d'un montant maximum de 210 euros.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement. L'agent qui se déplace pour les besoins du service, en dehors de sa résidence administrative, reçoit le versement d'une indemnité kilométrique dès lors qu'il a recours à son véhicule personnel.

A cet effet, tout déplacement à l'extérieur de la résidence administrative nécessite un ordre de mission. L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. L'ordre de mission peut être ponctuel ou permanent. L'attribution d'un ordre de mission permanent est relative à la qualité de l'agent et aux déplacements que ses fonctions incombent (fréquence et régularité des déplacements). La durée d'un ordre de mission permanent ne pourra excéder 12 mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. Le périmètre de l'ordre de mission permanent est la France.

A ce titre, l'agent éligible à recevoir un ordre de mission permanent est référencé dans le tableau ci-dessous :

Service	Fonction
Service urbanisme/ ATESAT	Technicien de voirie

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service, il est rappelé les dispositions suivantes :

La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire en état de validité. L'agent s'engage à informer immédiatement sa hiérarchie en cas de rétentioin, de suspension ou d'annulation de son permis de conduire. Il est interdit de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission, ainsi que de transporter toute personne ou marchandise en dehors de ceux ou celles liés à ladite mission. Toute utilisation d'un véhicule de service doit figurer sur un carnet de bord mentionnant la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un ordre de mission permanent pour l'agent et fonction référencées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement des frais de déplacements sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les ordres de mission permanents, les arrêtés portant autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les agents concernés, ainsi que toute pièce relative à la mise en place desdits ordres de mission permanents.

16/ DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 – COMMUNE DE MONTALZAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de MONTALZAT

Considérant que la Commune de MONTALZAT a procédé à des travaux de voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2022,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection de voirie	99 291.00€	Fonds de concours	10 000€
		Conseil Départemental	21 641.00€
		Autofinancement	67 650.00€
TOTAL	99 291.00€	TOTAL	99 291.00€

Considérant que le montant de la dépense est de 78 826.60€ HT au lieu de 99 291.00€ HT, il y a lieu de redélibérer afin d'ajuster le fonds de concours à la dépense réelle.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le plan de financement devrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	78 826.60€	Fonds de concours	10 000.00€
		Conseil Départemental	21 641.00€
		Autofinancement	47 185.60€
TOTAL	78 826.60€	TOTAL	78 826.60€

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ajuster** le fonds de concours de la commune de MONTALZAT : il sera de 10 000.00€
- **De préciser** que les fonds sont déjà inscrits et qu'ils seront reportés dans les restes à réaliser

- **De préciser** que les travaux liés à cette demande de fonds de concours doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution dudit fonds par délibération
- **De préciser** qu'à l'issue dudit délai de deux ans, l'attribution du fonds de concours deviendra caduque
- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

17/ DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 DU TERRITOIRE DU PAYS MIDI-QUERCY

Monsieur le Président rappelle que le PETR du PMQ a vocation statutairement à porter des contractualisations infrarégionales et infra départementales des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Dans ce cadre, le PETR PMQ a été choisi par la Région pour être le porteur, aux côtés des 3 EPCI qui le composent, d'un CTO (Contrat Territorial Occitanie).

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT, adopté par la Région en 2021.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée. Les signataires du contrat sont : le PETR du Pays Midi-Quercy, les EPCI, le Département de Tarn-et-Garonne et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés -2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Le CTO définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays Midi Quercy autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet durable et résilient.

Sur la base du projet de territoire du PMQ qui a été actualisé pour la période 2021-2026, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Ainsi, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale

Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER 2021-2027**, dont la structure porteuse est le PETR DU Pays Midi Quercy,
- **Au titre de l'approche Territoriale Intégrée 5 (OS5) du FEDER 2021-2027**,

Monsieur le président précise que le PETR a conduit un travail important d'ingénierie territoriale pour élaborer le CTO PMQ ces derniers mois, dans la continuité du travail réalisé pour l'actualisation du Projet de territoire PMQ et l'élaboration du CRTE (2021-2026) et de la candidature au programme LEADER.

Au regard des orientations stratégiques précisées au sein du projet de territoire du PMQ, une déclinaison opérationnelle a été privilégiée, permettant de traiter des objectifs partagés entre La Région et le Département et le territoire MQ.

Le CTO du PMQ est décliné en 4 Objectifs stratégiques, cohérent avec le Projet de territoire du PMQ et le CRTE PMQ adopté fin 2021. Cette stratégie est déclinée en 14 Mesures Opérationnelles qui font l'objet pour chacune d'une fiche-mesure annexée au présent contrat.

La déclinaison du plan d'actions est donc la suivante :

<p>Objectif Stratégique 1</p> <p><i>Pour une cohésion sociale et territoriale équitable</i></p>	<p>Mesure Opérationnelle N°1 : Offrir des services aux publics et la transition numérique au service de la cohésion territoriale</p>
	<p>Mesure Opérationnelle N°2 : Renforcer la centralité des bourgs</p>
	<p>Mesure Opérationnelle N°3 : Adapter au vieillissement de la population (logement et dépendance)</p>
<p>Objectif Stratégique 2</p> <p><i>Pour une transition écologique responsable et solidaire</i></p>	<p>Mesure Opérationnelle N°4 : Rénover pour un gain énergétique des bâtiments et de leur environnement</p>
	<p>Mesure Opérationnelle N°5 : Favoriser le développement de l'économie circulaire</p>
	<p>Mesure Opérationnelle N°6 : Développer des énergies renouvelables</p>
	<p>Mesure Opérationnelle N°7 : Développer des mobilités alternatives et solidaires</p>
	<p>Mesure Opérationnelle N°8 : Adapter au changement climatique et préserver la biodiversité</p>
<p>Objectif Stratégique 3</p> <p><i>Pour une attractivité économique durable</i></p>	<p>Mesure Opérationnelle N°9 : Renforcer une agriculture durable et promouvoir une alimentation locale via le PAT du PMQ</p>
	<p>Mesure Opérationnelle N°10 : Accompagner le tourisme durable en Midi Quercy</p>
	<p>Mesure Opérationnelle N°11 : Valoriser la qualité patrimoniale et culturelle du territoire</p>
	<p>Mesure Opérationnelle N°12 :</p>

	Promouvoir un développement économique responsable
Objectif Stratégique 4 <i>Favoriser l'innovation et l'expérimentation sur le territoire</i>	Mesure Opérationnelle N°13 : 1 ou 2 thématiques à définir sur l'innovation et l'expérimentation
	Mesure Opérationnelle N°14 : Coordonner le CTO sur le territoire (animation, suivi, évaluation, démarches participatives)

Une centaine d'opérations ont été pré-identifiées à titre indicatif (par appel à projets auprès des communes/EPCI) , pour illustrer dans les fiches Mesures les types d'actions qui seront par la suite proposées chaque année pour le programme opérationnel examiné par le Comité de pilotage du CTO PMQ.

Monsieur le président précise que les signataires du CTO 2022-2028 du PMQ sont la Région Occitanie, le PETR du PMQ et les 3 EPCI du territoire et le Conseil Départemental 82.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 pour le territoire du Pays Midi-Quercy
- **D'AUTORISER** le Président de la CCQC à signer le Contrat cadre du CTO PMQ pour la période 2022-2028 et tout document concernant cette action.

18/ DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU PARCOURS DE DEUX SENTIERS DE RANDONNEES PR

La Communauté de communes du Quercy Caussadais est compétente en matière d'entretien des sentiers de randonnées. Aussi, il convient de procéder à la révision du parcours de deux sentiers de randonnées PR.

PR1 Commune de Caussade : Le parcours initial traverse la propriété de M. Alain Fraysse, parcelle n°21 Section ZA au lieu-dit Auteserre. A sa demande, et en raison du dérangement provoqué par les promeneurs, le balisage a été changé et passe désormais sur les voies communales au nord de sa propriété : VC n°4 de Caussade à Bioule et Chemin de Montplaisir.

Le tronçon de 368m devient un tronçon de 1003m. Le type du tronçon était "route" et reste "route".

PR1 Commune d'Auty : Le parcours initial traverse la propriété de M. Fleury Stéphane au lieu-dit Bergougne, parcelle n°60 Section D. A sa demande en février 2023, et en raison du dérangement provoqué par les promeneurs, il est proposé un nouvel itinéraire à ce sentier de randonnées. Il s'agit de traverser le Petit Lembous plus tôt sur le PR, et de passer par la parcelle n°215 Section A au lieu-dit Malibert.

La longueur du tronçon de 215m et le type du tronçon « bordure de champs » restent identiques.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la révision des itinéraires de ces deux sentiers de randonnées,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à la révision de ces deux itinéraires.

19/ DELIBERATION PORTANT GRILLE TARIFAIRE DE L'ESPACE FRANCE SERVICES DU QUERCY CAUSSADAIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-85 DU 19/07/2021

Il est rappelé que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 19 juillet 2021, a souhaité adopter une grille tarifaire concernant l'espace France services pour la mise à disposition de ses locaux et la délivrance de copies et impressions, payantes lorsqu'elles sont demandées hors démarches administratives relevant du bouquet France services.

Copies (limitées à 10/jour) / Impressions	Tarifs
Noir & Blanc	0.10 cts / copie ou impression
Couleur	0.20 cts / copie ou impression

Aujourd'hui, il convient d'actualiser ces tarifs de la façon suivante :

Copies (limitées à 10/jour) / Impressions	Tarifs
Noir & Blanc	0.30 cts / copie ou impression
Couleur	0.90 cts / copie ou impression

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'actualiser** le coût des copies/impressions hors bouquet France services comme proposé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette révision des tarifs.

20/ DELIBERATION PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CIRQUE SANTUS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Caussadais est propriétaire de parcelles situées sur l'aire de Contines à Réalville.

Afin d'y installer son cirque, la société SANTUS souhaite disposer d'une surface de 400m², comprise sur les parcelles de l'aire de Contines. Les spectacles de cirque qui s'y dérouleront sont prévus du lundi 27/03/2023 au lundi 03/04/2023.

Il convient donc de contracter une convention de mise à disposition avec la société Santus pour les parcelles :

- ZR 34 Contines Sud, d'une contenance géographique de 6 Ha à Réalville.
- ZR 35 Contines Sud, d'une contenance géographique de 7 Ha à Réalville.

La convention sera conclue pour une durée ferme d'une semaine, du 27/03/2023 au 03/04/2023. L'occupation de l'immeuble s'effectuera moyennant une indemnité hebdomadaire de 150 euros versée à la Communauté de communes du Quercy Caussadais par la société Santus.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la société Santus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette convention de mise à disposition.

21/ DELIBERATION PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION « CHAPEAU CAUSSADE »

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Caussadais est propriétaire de l'ancien lycée professionnel Jean-Louis Etienne, situé 4 rue Lavoisier – 82300 Caussade. Un bâtiment gigantesque dont les locaux sont susceptibles de faire l'objet d'occupation précaire auprès des associations. L'association « Chapeau Caussade » souhaite disposer d'un espace aménagé afin de permettre le stockage de divers matériels et équipements dont elle est propriétaire. C'est pourquoi, en vertu d'un intérêt réciproque à l'occupation précaire, les deux parties se sont rapprochées pour établir une convention d'occupation précaire.

Une partie du bâtiment situé 4 rue Lavoisier à Caussade est l'objet d'une occupation précaire de l'association afin d'y permettre le stockage de divers matériels et d'équipements dont elle est propriétaire.

Ladite surface, objet de l'occupation précaire, est située sur le plan dénommé BAT11_1S, numéros 3,4,5 et d'une surface de 250m² environ.

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1an. Elle est renouvelable une fois par reconduction expresse pour une autre durée d'un an.

La présente occupation précaire est consentie et acceptée moyennant un loyer forfaitaire de 200,00€ par mois.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes de la passation d'une convention d'occupation précaire avec l'association « Chapeau Caussade »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention d'occupation précaire, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

22/ DELIBERATION PORTANT RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020, relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2020 sur le recours à l'apprentissage,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans et sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à l'employeur de bénéficier d'exonérations de certaines cotisations sociales et d'appliquer une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC (voir tableau –ci-dessous),

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 415,64	43% du Smic, soit 661,95 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 815,89 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 600,37 €	51% du Smic, soit 785,10 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 939,04 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 846,68 €	67% du Smic, soit 1 031,41 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 200,74 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Le FIPHFP participe à la prise en charge du coût salarial chargé des apprentis en situation de handicap (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) dans la fonction publique. Le FIPHFP prend en charge à hauteur de 80 % de la rémunération brute, déduction faite des aides financières perçues par l'employeur.

Le FIPHFP prend également en charge les frais de formation dans la limite d'un plafond de 10 000 € par année de scolarité.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** à compter du 24/04/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espace Rural Emploi Formation	1	Titre professionnel Conseillère en insertion professionnelle	441 heures

- **D'accepter** le coût de la formation « conseiller(ère) en insertion professionnelle » d'un montant de 7 000.00 €,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

23/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 313-1 du CGFP les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer les emplois permanents selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Educateur(trice) de Jeunes Enfants	Coordination Petite Enfance et Animation Relais Petite Enfance	35h00
1	Infirmier(ère) en soins généraux	Coordination Petite Enfance et Animation Relais Petite Enfance	35h00

La nature des fonctions et/ou les besoins des services précités, peut justifier l'engagement d'agents contractuels recrutés conformément aux articles L. 332-8 du CGFP, compte tenu de la nécessité d'apporter des spécificités, des connaissances spécialisées et une expérience dans le domaine et aussi de s'adapter à nouvelles pratiques en terme de fonctionnement.

La rémunération des emplois sera alors calculée au vu des diplômes et (ou) de l'expérience en rapport avec les compétences demandées et en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois précités.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour les emplois ci-dessus et le cas échéant à recourir à des agents contractuels dans les conditions précitées ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et le cas échéant des agents contractuels conformément aux articles L. 332-8 du CGFP
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Communauté,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emplois.